

voit pas le rapport, ni ce qui faciliterait l'adaptation, malgré les propos du ministre. Il dit que lorsqu'un homme porte le même uniforme que les autres, son esprit est ouvert au changement.

Si le ministre parle d'une force de défense plus adaptable au changement à cause d'une structure se prêtant au commandement unifié, je suis prêt à admettre que sa proposition a quelque valeur, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que s'il porte l'uniforme commun à tous et appartient à une structure aux grades unifiés, le soldat sera déloyal envers la structure de la masse et sera plus influençable. Je ne réussis pas à trouver le bien-fondé de cet argument du ministre.

Parlons maintenant des exigences de la guerre moderne. Comment, diantre, l'homme portant l'uniforme commun et appartenant à une structure de grades semblables pourrait-il y répondre mieux? Dans cette mesure législative, le ministre ne demande pas une structure de commandement unifié, ni des commandements de campagnes unifiés. Nous parlons de quartiers généraux militaires mixtes ou combinés. Les exigences de la guerre moderne évoluent sans cesse et les éléments constitutifs de nos opérations terrestres, navales et aériennes ne cessent d'évoluer également. Logiquement, rien ne prouve que la collaboration sera plus grande parce que tous les militaires porteront le même uniforme.

Selon un autre argument étrange du ministre, parce qu'un militaire de l'Aviation, de l'Armée ou de la Marine est loyal à la force dont il fait partie, cette loyauté l'empêchera d'analyser objectivement les exigences plus hautes de l'armement, de la stratégie et ainsi de suite. Il laisse entendre ainsi que certains préjugés, égoïsme ou préférence à l'égard d'une force puissent être enracinés. Je dirai au ministre qu'il a oublié complètement les sentiments, les principes et l'attitude du combattant. Entouré de personnes au niveau du commandement, le ministre n'a pas compris que le moral, les traditions et la loyauté envers le régiment signifient quelque chose pour un militaire, quoiqu'il ait péroré un peu à ce sujet dans sa déclaration. Cependant, il a laissé entendre que tout cela peut être effacé et remplacé par une certaine loyauté plus haute envers les Forces armées canadiennes.

On laisse tomber le mot «royales», mais nous aurons une situation étrange si nous nous en servons encore dans le nouveau nom, car il sera de nouveau question de l'ARC. Peut-être qu'à titre d'ancien membre des

[L'hon. M. Lambert.]

Forces armées de Sa Majesté je pourrais croire, comme ancien soldat, qu'il existe ici un certain complot, bien que je sois certain que les membres de l'ARC insisteraient pour ne pas participer à un tel projet et qu'il n'y aurait rien d'équivoque dans cette mesure.

Comme bon nombre de mes collègues veulent prendre la parole au sujet du bill, j'aimerais soulever un ou deux points seulement. Le ministre a dit quelque chose afin d'apaiser certaines craintes quant au maintien des grades. Il a dit qu'à certaines conditions les grades de sous-officiers brevetés et d'autres pourraient être maintenus. Cette disposition s'appliquera seulement jusqu'à leur promotion, car les grades de la Marine et de l'Aviation seront supprimés. Un lieutenant-commander ne pourra jamais devenir commander, parce qu'il n'y aura plus de commanders. Il ne pourra conserver le premier grade que jusqu'à sa promotion. A moins que le ministre ne dise que le règlement prévoira d'autre chose, cette désignation des grades durera peut-être une génération.

● (5.30 p.m.)

Le ministre a pris l'engagement qu'aucun membre des forces armées ne sera appelé à servir dans une arme autre que la sienne ou à assumer des fonctions autres que celles qu'il assume actuellement, sauf en cas d'urgence. Autrement dit, on ne pourra faire d'un marin, un soldat, sauf en cas d'urgence. Mais quand ferait-on appel à eux, je vous le demande, si ce n'est dans un cas d'urgence. Il est évident que ce n'est pas lors d'un défilé de troupes qu'on fera subitement d'un aviateur ou d'un marin, un soldat, mais ce qui préoccupe à juste titre les diverses armes, c'est qu'on prendra des soldats pour les mettre à bord d'un navire, malgré l'engagement solennel de ne pas le faire, parce que le projet de loi stipule «excepté en cas d'urgence». On pourra prétexter à tout propos le cas d'urgence.

Autre chose encore. Je veux parler de l'intégration des bases. Je prétends que le ministre n'avait pas le droit de prendre cette mesure. Il l'a présentée à la Chambre, aux forces armées et au pays comme un fait accompli, tout comme l'expression «forces canadiennes» que j'ai rencontrée dans un projet de loi qui nous revenait après avoir passé au Sénat.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est dans la présente mesure législative.

**L'hon. M. Lambert:** C'est dans le bill n° S-50 qui traite des droits, obligations, et le